

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 521 Subvention et avenant avec l'association International Visual Theater (9e)

M. Bruno JULLIARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 7 en date des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention triennale du 17 décembre 2009 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association International Visual Theatre, 7 cité Chaptal 75009 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission et par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association International Visual Theatre, 7 cité Chaptal 75009 Paris, pour le soutien de la diffusion du spectacle jeune public Froid dans le dos présenté à l'IVT, du 8 au 24 novembre 2012 ; D09408 ; 2012_04700 ; 20064 ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 6.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.